



Notre Dossier: tous unis pour le libre-choix!

courriers

du médecin vaudois



Médecins titulaires de deux spécialités
Trop compétents pour
les assureurs-maladies?

Tant qu'il ne saura pas voler,
vous pourrez compter sur la Rega.



Devenez donateur: www.rega.ch

rega 

édito



Pierre-André Repond*

Dossier 5

La question de la non-reconnaissance par des caisses-maladie des prestations de médecins détenteurs de deux spécialités commence à agiter non seulement les milieux médicaux mais aussi le monde politique et ceux qui se préoccupent du sort des patients. Notre *Dossier* aborde aussi les aspects juridiques, stratégiques et pratiques de ce thème d'actualité.

SVM Express 17

Cicéron et Hippocrate: Il faut savoir résister aux assureurs

Portrait de membre 20

A l'approche de la septantaine, le Dr Claude Yersin, généraliste à Lausanne, est un «jeune» membre de la SVM. Auparavant, il a fait partie de la Société de médecine jurassienne et même de son comité. Sans oublier qu'il a été l'un des fondateurs de la Société médicale des Seychelles où il a exercé pendant douze ans.

Exclusion des titulaires d'un double titre

A quand l'épilogue?

La saga des listes de médecins tenues unilatéralement voire arbitrairement par certains assureurs-maladie ne date pas d'aujourd'hui. Le cas de l'exclusion des titulaires d'un double titre de certains produits d'assurance-maladie communément désignés sous l'appellation «médecins de famille» en constitue un avatar supplémentaire. Depuis plusieurs années, la SVM s'est employée à réduire l'étendue de cette pratique, parfois avec succès. Ainsi en collaboration avec les groupements de psychiatres de plusieurs cantons romands, il a été possible de faire abandonner cette pratique de liste à un assureur en matière de psychiatrie.

La difficulté réside dans le fait que la LAMal prévoit la possibilité de proposer des produits limitant le libre choix de l'assuré en contrepartie d'un rabais de prime. Avec le temps, malgré l'attachement plusieurs fois démontré de la population au libre choix du médecin, la hausse des primes a progressivement fait de ces produits alternatifs et au départ marginaux une nouvelle norme. Leur extension menace aujourd'hui le bon fonctionnement du système en mettant sans motif sérieux hors jeu une partie des médecins traitant de premier recours, ceux qui sont au bénéfice d'une double formation. Les dispositions légales qui encouragent cette pratique doivent être abandonnées ou sérieusement amendées. Si une restriction raisonnable du libre choix devait être consentie pour des raisons économiques, il est impératif qu'elle soit encadrée par des critères rationnels, une information préalable digne de ce nom permettant un réel consentement de l'assuré, une égalité de traitement des médecins et le respect de leur formation et de leur liberté économique. La première mesure serait d'interdire toute liste établie unilatéralement et sans contrôle par un assureur.

En attendant ces réformes législatives bienvenues, ces pratiques constituent des obstacles majeurs à la recherche commune de solution véritablement porteuse d'économie et d'avenir. Aucune coopération d'envergure entre assureurs et médecins ne peut s'inscrire dans un contexte caractérisé par des mesures arbitraires.

A défaut de bonne volonté, et dans l'intervalle, la voie judiciaire risque d'être un moyen incontournable pour poser rapidement un cadre acceptable et des limites strictes à cet exercice.

* Secrétaire général de la SVM, rédacteur responsable du CMV.

RANDIN-HOFFMANN

Centre Orthopédique du Nord Vaudois

Fabrication: Prothèses, Orthèses, Corsets orthopédiques, Ceintures médicales, Chaussures sur mesure, Supports plantaires orthopédiques sur mesure.
Vente: Chaussures de séries, Bas sur mesure à varices ou de contention, Prothèses de seins, Sous-vêtements, Tempur, Matériel de réhabilitation.
Location: Chaises roulantes, Lit électrique, Potence, Cadre de marche, etc.

Rue du Four 15 - 1400 Yverdon-les-Bains - Tél. 024 425 84 46 - Fax 024 425 07 86
E-mail: randinortho@hotmail.com - www.randin-hoffmann.ch

AROMED

ASSOCIATION ROMANDE DE MEDECINS



LA FONDATION DE PRÉVOYANCE DES MÉDECINS

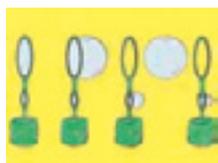
Route des Avouillons 30 · 1196 Gland · Tél. 022 365 66 67 · www.aromed.ch

Atrium *Equipement médical* Informatique **Concept**

Conseils - Vente - Services - Contrôles



Spirolab III



Spiromètre portable de MIR

CVF, CV avec profil ventilatoire et VVM, courbes en temps réel. Ecran couleur à haute résolution (disponible également en version noir et blanc). Comparaison PRE-POST broncho dilatateur. Mémoire pour 6000 spirométries et jusqu'à 8 courbes affichées à l'écran. Valeurs théoriques et rapports d'impression personnalisables. Connectivité: USB et RS232

Système exclusif d'émulateur pédiatrique

Un système divertissant d'animations s'affiche directement sur l'écran. Cet émulateur peut être utile pour améliorer la collaboration des enfants et des personnes âgées pendant la spirométrie.

Nom.....
Prénom.....
Rue.....
Code postal, ville.....
E-mail.....

**Plus d'informations sur notre website
ou auprès de:**

AC Atrium Concept SA

chemin L'Arzillier 31 • 1302 Vufflens-la-Ville
tél. 021 784 16 74 • fax 021 784 16 06
e-mail: sales@atriumconcept.ch ou info@atriumconcept.ch
www.atriumconcept.ch



dossier



Dr Henri-Kim de Heller*

Réagir à une discrimination hors de la réalité médicale

Avec la pénurie croissante de médecins de premier recours (MPR), il est surprenant de constater que les assurances se permettent d'en supprimer d'excellents de leurs listes de médecins remboursables, sous des prétextes issus de critères hors de la réalité médicale.

On peut aussi émettre l'hypothèse qu'il s'agit d'une stratégie délibérée. L'objectif des caisses-maladie pourrait donc être de tester l'acceptabilité du système des listes en terre vaudoise. Ou la réactivité de la population et du politicien à ces décisions. Il est triste de constater que les assureurs sont prêts à casser des relations thérapeutiques parfois délicates, ainsi que le moral des médecins et l'image des réseaux de santé, pour l'application de théories. Tout cela alors que la population manque de MPR!

Faut-il laisser ces assurances se permettre de détruire de la sorte le système, souvent en marge de la légalité, sans réagir? Se pose la question de savoir qui décide (sommes-nous dans la logique du «qui paye commande») et sur la base de quels critères. Et quels pouvoirs ont les partenaires? Enfin et surtout, il faut se demander quelles autorités peuvent réguler cela. Heureusement, certaines actions se constituent au niveau politique. Il n'est pas concevable que les assurances seules puissent dicter leurs désirs, au détriment de la santé de la population. Nous avons voulu au travers de ce numéro du CMV recueillir l'avis de divers partenaires.

Ces discriminations sont particulièrement choquantes car les praticiens visés par ces mesures sont d'excellents médecins, dotés d'une formation poussée et sachant parfaitement faire la différence entre la médecine de premier recours et leur pratique de spécialistes. D'autant plus que la plupart de ceux-ci ont une activité de l'ordre de 50% de MPR et que tous leurs patients ne sauraient où aller puisque les cabinets de généralistes débordent et que les MPR peinent à répondre aux besoins de la population.

Parlons formation: pourquoi éliminer des médecins de qualité, bien formés, qui savent par l'écoute et l'examen limiter les investigations complémentaires grâce à leurs connaissances? L'économicité des soins qu'ils offrent est démontrée. N'oublions pas qu'en même temps, les assurances acceptent le remboursement de médecins sans formation, sans titre, qui n'ont pas pratiqué en Suisse et ne connaissent pas le système de santé. Ceux-ci demanderont donc probablement beaucoup plus d'exams complémentaires pour compenser leurs lacunes. Et ils amèneront ainsi une baisse de la qualité de soins à la population.

Veut-on détruire le système de soins suisse, encore actuellement reconnu comme excellent?



* Spécialiste FMH en médecine interne, membre de la rédaction du CMV.

Le Dr Laurence BASTIEN POURNARAS

Urologue

*Ancienne interne et chef de Clinique des Hôpitaux de Paris
Spécialisée en urologie et urologie opératoire*

a le plaisir de vous annoncer son installation au sein du

CENTRE LÉMANIQUE D'UROLOGIE

en collaboration avec les Docteurs

Vincent Merz, Alain Mottaz et Cédric Treuthardt

Chemin de Pré-Fleuri 6, 1006 Lausanne – Consultation sur rendez-vous, urgences
Prise de rendez-vous au 021 614 60 70 ou info@urologie-leman.ch

Les Docteurs

Vincent Merz, Alain Mottaz et Cédric Treuthardt

ont le plaisir de vous annoncer l'arrivée au sein du

CENTRE LÉMANIQUE D'UROLOGIE

du **Dr Laurence Bastien Pournaras**

Spécialiste en urologie et urologie opératoire

Chemin de Pré-Fleuri 6, 1006 Lausanne – Consultation sur rendez-vous, urgences
Prise de rendez-vous au 021 614 60 70 ou info@urologie-leman.ch

Système de Levage

avec frein de Parc



Visitez notre expo



Partout où il y a du mouvement

MAPO SA - Z.I. des Larges Pièces C - Chemin Prévenoge - 1024 Ecublens-Lausanne - Tél.: 021 695 02 22
Fax: 021 695 02 29 - ecublens@mapo.ch - www.mapo.ch

PUBLIREPORTAGE

Application smartphone de la Rega Instantanément localisé en cas d'urgence!

En balade en montagne, vous faites un malaise ou une mauvaise chute. Le lieu est escarpé et vous n'arrivez pas à vous relever: une prise en charge rapide et médicalisée s'impose... A l'aide de son application d'urgence, vous alertez alors la Rega. En deux simples clics sur votre smartphone, l'alarme est donnée et vous voilà géolocalisé au mètre près: un gain de temps précieux, en Suisse comme à l'étranger.

Cette application d'urgence gratuite connaît un succès fulgurant depuis son lancement en 2011. Disponible sur iPhone et Android, elle vous permet de déclencher une alarme auprès de la centrale d'intervention de la Rega, qui gère les missions de sauvetage par hélicoptère ou les rapatriements. Vos données de géolocalisation sont alors automatiquement transmises à la centrale d'intervention (numéro d'appel d'urgence de la Rega: 1414). Une communication téléphonique est de plus immédiatement établie; elle active la procédure de sauvetage ou permet d'autres mesures adéquates.

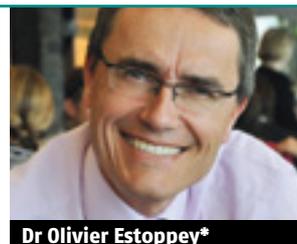


Afin d'adopter les bons réflexes en cas de réelle urgence, un système d'alarme test est disponible, tout comme une fonction de cartographie indiquant le lieu où se trouve l'utilisateur. Autre atout: la possibilité de soutenir la Rega en devenant donatrice ou donateur

de cette fondation d'utilité publique. Alors, téléchargez gratuitement l'application via l'AppStore (www.iphonefr.rega.ch) ou l'Android Market (www.androidfr.rega.ch).

Plus d'informations sur l'application ou la Rega: www.rega.ch

dossier



Dr Olivier Estoppey*

Porteurs de deux spécialités

Les allergologues et immunologues alertent l'opinion

La relation entre un patient et son médecin est parfois menacée par les décisions inexplicables de certains assureurs.

Voici deux exemples qui illustrent bien la situation actuelle où une relation de confiance établie de longue date entre un médecin et son patient peut être balayée par les décisions arbitraires d'un assureur.

Courrier reçu récemment d'un patient: «Mon épouse et moi-même sommes clients de votre cabinet depuis de nombreuses années... Assura nous a mis au pied du mur: soit garder le modèle «médecin de famille» et devoir changer de médecin, soit choisir l'assurance de base, mais avec un coût additionnel de CHF 960.-/an. A contrecœur, nous avons choisi de changer de médecin...»

Courrier d'Assura à un patient: «Nous constatons que le médecin de famille que vous avez communiqué précédemment ne correspond pas aux conditions de ce modèle d'assurance... De ce fait, nous vous informons que vous devez choisir un nouveau médecin de famille...»

Une exclusion injuste et injustifiable

La plupart des allergologues vaudois sont également internistes et ont une activité de médecin de famille. Mais cette dernière activité est gravement menacée puisqu'ils sont souvent exclus des modèles d'assurance «médecin de famille», pour la seule raison d'être porteurs de deux spécialités.

En effet, certains modèles d'assurance «médecin de famille» excluent les médecins porteurs de deux spécialités: les assureurs soupçonnent ces médecins d'appliquer des prestations de spécialistes mieux rémunérées et les écartent donc de plusieurs modèles d'assurance pour lesquels ils sont autorisés à établir des listes de médecins limitatives.

Or les allergologues et immunologues vaudois savent très bien séparer leur activité de spécialiste de leur activité de médecin de premier recours. Dans ce domaine, ils facturent donc les mêmes prestations TarMed qu'un généraliste. De

plus, leur formation approfondie en médecine interne leur permet de cibler les investigations nécessaires et ainsi de limiter les coûts au minimum. Il n'y a donc aucune raison de discriminer des porteurs de deux spécialités pour des raisons économiques! De plus, la pénurie annoncée de médecins de premier recours justifie d'autant moins d'écartier de certains modèles d'assurance de nombreux médecins spécialistes tout disposés à pratiquer également la médecine générale!

Le dernier mot n'a pas été dit

Le Groupement vaudois des allergologues et immunologues cliniciens (GVAIC) dénonce cette pratique depuis déjà trois ans; un précédent article à ce sujet a déjà paru dans le *CMV* de mai 2012. Le GVAIC et la Société suisse d'allergologie et d'immunologie sont déjà intervenus auprès de la FMH, de la Société suisse de médecine interne, des autorités fédérales et jusqu'au conseiller fédéral Alain Berset, mais sans rencontrer le moindre soutien.

Plus récemment, un membre du comité du GVAIC a mandaté un avocat pour obtenir de l'assurance Assura qu'elle le réintègre dans la liste des médecins de famille. Enfin, des contacts ont été pris auprès d'un conseiller national pour déposer une interpellation au Conseil national. De façon paradoxale, c'est donc un groupement de spécialistes qui lutte pour défendre une activité de médecine générale.

Heureusement, les contacts établis avec la SVM et l'AMOV permettent maintenant d'élargir le front des opposants à l'arbitraire de certains assureurs-maladie. Nous nous réjouissons donc beaucoup du soutien de nos collègues médecins de famille: ce numéro du *Courrier du Médecin Vaudois* en est un bel exemple.

* Spécialiste FMH en médecine interne et en allergologie et immunologie clinique.

dossier



Dr Jean-Pierre Randin*

Une violation de la loi

Des patients se voient refuser le remboursement de prestations de leur médecin détenteur de deux spécialités. Témoignage en forme d'incitation à l'action.

Durant 2012, un certain nombre de mes patients, connus de ma consultation depuis plusieurs années, ont reçu une lettre de leur assurance leur signifiant que mes notes d'honoraires (rigoureusement établies selon TarMed) n'étaient pas remboursées. Motif invoqué: «Votre médecin ne figure pas sur notre liste.» Pire: quelques-uns ont été «informés» de cette décision, le 30 novembre voire le 30 décembre. Il leur était donc impossible de modifier leur contrat d'assurance. Première violation de la loi: le devoir d'information au moment de la signature du contrat, soit en 2011 et non 2012 pour ce cas. Evidemment, j'ai contacté le directeur de cette compagnie d'assurance et quelle fut sa réponse? «Vous êtes un spécialiste et donc vous avez un conflit d'intérêt.» Et il a renchéri ainsi: «En raison de votre spécialisation, nous nous refusons de vous faire l'affront d'endosser le rôle de médecin de famille.» Voilà qui se passe de commentaires...

Ignorance ou mauvaise foi?

J'ai compris: désormais, je ne vais plus «m'abaisser» à poncer les pieds hyperkératosiques de mes patients diabétiques, déboucher leurs conduits auditifs ou traiter leur grippe, etc. C'est tellement plus économique et efficace (pour citer la LAMal) d'envoyer ailleurs ce genre de pathologies! Que veut réellement dire ce directeur en affirmant qu'il y a conflit d'intérêts à s'occuper d'autres pathologies émergeant de sa stricte spécialité? Ignore-

t-il, ou feint-il d'ignorer, que la sous-spécialité FMH exige d'abord un cursus complet de médecine interne générale, et ensuite un complément de formation post-grade? Il méconnaît peut-être les bases de la logique formelle car il ne fait pas la différence entre le «et» et le «ou». Je lui donnerais entièrement raison si ma pratique était confinée strictement à ma «sous-spécialité» sans formation complète de médecine interne générale préalable. Deuxième violation de la loi, respectivement du principe fondamental d'équité entre médecins.

Et tout cela dans un contexte de future et menaçante pénurie de médecins de premier recours qui se fait déjà cruellement sentir dans la problématique de la garde dans notre canton. N'en déplaise à ce directeur, je continuerai à assumer quelques gardes au Pays d'Enhaut, conformément à la proposition du Comité de la SVM, et à être atteignable, en cas d'accident majeur, avec mon groupe DPMA que j'ai créé il y a vingt ans.

L'union fait la force

Ne tombons pas dans le piège et restons unis: ce n'est pas un problème spécifique aux spécialistes. Permettre à un assureur d'établir des listes de médecins «reconnus» à sa guise, selon des critères fantaisistes, en se moquant du niveau de compétences et de la formation post-grade viole l'esprit de la loi tant pour les assurés que pour les médecins. Rester les bras ballants devant une telle impéritie, c'est tous nous mettre en danger. Recourons donc à la Justice et aux représentants politiques pour faire barrage à une telle arrogance.

* Spécialiste FMH en médecine interne et endocrinologie/diabétologie, membre de la rédaction du CMV.

Ce qu'en pense...

Olivier Feller, conseiller national PLR Vaud



Les assureurs-maladie ont-ils une formation?

Les médecins généralistes qui ont en outre une formation de spécialiste (en allergologie, en rhumatologie, etc.) ne sont plus acceptés comme médecins de famille par certains assureurs-maladie. C'est inadmissible. 1) Tout le monde sait qu'il y a déjà pénurie de médecins généralistes, même dans les régions urbaines. 2) Si un généraliste détecte une maladie dont le traitement dépend de sa spécialité, cela évite d'en-

voyer le patient vers un autre spécialiste qui devra refaire tout le bilan de santé. 3) Ce n'est pas aux assureurs-maladie d'établir qui est médecin généraliste, et encore moins d'exclure de cette liste les médecins qui disposent d'une formation supplémentaire. Dire qu'on voulait nous faire avaler l'extension des réseaux de soins, le fameux *managed care*! Heureusement, le peuple suisse a dit non à plus de 75%, en juin 2012.



Marc Oran*

Interpellation au Grand Conseil vaudois

Médecins et patients, même combat!

Le 12 décembre 2012, le député socialiste Marc Oran a déposé au Grand Conseil vaudois une interpellation intitulée *Les médecins spécialistes ne sont-ils pas aussi qualifiés que les médecins généralistes?*

Pourquoi cette démarche au niveau du parlement vaudois? J'ai appris d'un ami médecin spécialiste quelque chose de choquant et qui ne fait qu'amenuiser le peu de confiance que j'ai dans l'actuel système suisse de santé.

Prenons le cas d'un spécialiste en médecine interne qui a dû se former pendant de longues années et qui a fait des formations complémentaires pour devenir sous-spécialiste (au hasard rhumatologue, neurologue ou diabétologue). Un de ses patients a conclu auprès de sa caisse-maladie une assurance de base avec «médecin de famille» depuis plusieurs années afin de réduire le montant de ses primes et a toujours été remboursé lors des consultations antérieures. Sans en prévenir clairement et personnellement l'assuré, la caisse-maladie décide au début de l'année civile de réduire sa liste de médecins de famille uniquement à des médecins généralistes.

A la suite d'une consultation de routine chez son médecin, l'assuré reçoit de sa caisse-maladie une note lui signalant qu'il ne sera plus remboursé ni pour la consultation ni pour les médicaments prescrits, vu que son médecin est un spécialiste. Normal, puisque c'est en raison de cette spécialité qu'il le consulte. La caisse-maladie rappelle tant au médecin qu'à l'assuré qu'en vertu des conditions d'assurance de base dont il bénéficie, il se doit de consulter un médecin de premier recours, un généraliste, qui l'examine et peut le diriger vers un spécialiste s'il l'estime nécessaire. Il nous a même été rapporté par un assuré que sa caisse-maladie lui aurait conseillé de consulter un acupuncteur en lieu et place du médecin spécialiste!

Des questions légitimes en attente de réponses

Comment se fait-il qu'une caisse-maladie dont le rôle est de servir d'intermédiaire entre l'assuré-patient et les infrastructures de santé (médecins, hôpitaux, etc.) puisse refuser

de reconnaître les capacités professionnelles d'un médecin et établir une liste préférentielle, mettant certains d'entre eux sur une «liste noire»?

Comment se fait-il qu'un médecin spécialiste doublement ou triplement formé ne puisse être considéré comme médecin de premier recours et prodiguer, si nécessaire, des soins de médecine générale à son patient de longue date?

«Une telle dérive est très grave»

Comment se fait-il qu'une caisse-maladie puisse interpréter les dispositions légales de la LAMal et s'octroyer un pouvoir tel que celui du choix du médecin et du remboursement ou non des prestations aux médecins?

Une telle dérive est très grave. Si nous n'arrivons pas à trouver une solution au niveau cantonal, il nous faudra chercher des solutions au niveau de la Confédération. En effet, je puis annoncer ici que j'ai déjà pris des contacts au niveau des Chambres fédérales et que je vais pouvoir passer le flambeau à des parlementaires fédéraux.

Cette situation est telle qu'elle prêterait à la fois les médecins spécialistes concernés et l'ensemble des assurés. La caisse-maladie unique que nous appelons de nos vœux depuis de longues années devrait permettre de combattre de telles inégalités de traitement.

Je suis dans l'attente de la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation.

* Politologue, enseignant, journaliste et député au Grand Conseil.

dossier



Jean-François Steiert*

Des limites au libre choix du médecin

Plusieurs sondages, mais aussi des votes populaires, ont montré que les patientes et les patients de notre pays restent fortement attachés au libre choix du médecin.

La liberté de choisir son médecin subit déjà passablement d'entorses dans la pratique: de manière évidente, dans le domaine stationnaire, où le type d'assurance influence directement la possibilité de choisir ou non son médecin, mais dans le domaine ambulatoire aussi, où un nombre croissant d'assurés consentent «librement» à une restriction de ce choix pour réduire la charge financière de l'assurance-maladie.

Du point de vue des associations de patients, ces évolutions vont dans la mauvaise direction: l'augmentation massive du nombre de contrats d'assurance liés à des restrictions du libre choix du médecin donne en effet aux assureurs-maladie un rôle de plus en plus important dans le pilotage de l'offre médicale – et ce alors que les mêmes assureurs nous chantent les louanges de la libre concurrence.

Dans le cadre de ces contrats particuliers, la loi actuelle permet malheureusement aux assureurs d'établir des listes de médecins selon des critères arbitraires, dont celui de la non-reconnaissance de la double spécialité, de contourner ce faisant dans la pratique l'obligation de contracter et de piloter l'offre médicale en lieu et place des pouvoirs démocratiquement élus et ainsi légitimés à intervenir. Cet effet est encore accentué, du moins dans certaines régions de Suisse, par l'acquisition systématique de cabinets médicaux par des caisses-maladie.

Dans le canton de Saint-Gall, un grand assureur a poussé cette logique jusqu'à orienter ses assurés, par voie contractuelle, vers différents médecins de premier recours ou réseaux de médecins, selon les coûts occasionnés l'année précédente par chaque assuré. On est très loin de la conception du libre choix, mais cela correspond aux choix d'une majorité parlementaire malheureusement acquise aux intérêts des grands assureurs-maladie... C'est l'une des raisons – et pas des moindres – qui ont poussé la plupart des associations romandes de patients, toutes sensibilités politiques

confondues, à soutenir l'initiative populaire pour une caisse-maladie publique, dans laquelle les médecins comme les patients seraient parties prenantes. Il est en effet urgent de ramener l'action des assureurs vers l'intérêt public, alors qu'ils entreprennent aujourd'hui tout ce qu'ils peuvent pour limiter les choix des patients dans l'assurance de base – tout en vendant ensuite à ceux qui en ont les moyens des choix supplémentaires par le biais d'assurances complémentaires idoines.

Un soutien clair des représentants des patients

Des raisons de santé publique peuvent certes imposer des restrictions au libre choix du médecin, mais il n'est pas acceptable de laisser aux intérêts particuliers des assureurs la liberté d'imposer de telles restrictions. C'est la question qui se pose au Parlement suite à l'augmentation importante du nombre de demandes d'établissement de médecins dans certains cantons, surtout frontaliers, suite à l'abandon des mesures de contrôle du nombre de médecins au 1^{er} janvier 2012.

Dans ce contexte, une faible majorité de la commission du Conseil national en charge du dossier a proposé de réintroduire l'admission des médecins selon le besoin – sans enthousiasme, mais pour permettre aux cantons dépassés de prendre des mesures et, surtout, pour éviter la suppression de l'obligation de contracter demandée par les représentants de l'UDC et du Parti radical, qui souhaitent donner aux assureurs l'entière responsabilité d'admettre ou non des médecins à charge de l'assurance-maladie obligatoire. Dans cette situation, les représentants des patients soutiennent sans enthousiasme le projet du Conseil fédéral, mais s'engageront pour éviter les restrictions imposées aux médecins suisses disposant d'un double titre, restrictions dont la plupart se sont avérées contre-productives dans la pratique par le passé.

* Conseiller national, vice-président de la Fédération suisse des patients.



Dresse Hédi Decrey Wick*

Médecin de famille

Les titulaires de deux spécialités sont aussi des médecins de famille

Plaidoyer pour une médecine de famille hautement qualifiée et reconnue comme telle.

Etre médecin de famille est un métier passionnant, varié, exigeant, nécessitant une formation de qualité et une bonne connaissance du terrain. Cette profession doit être reconnue à sa juste valeur et rémunérée en conséquence.

Installée à la périphérie de Lausanne avec un collègue, j'exerce dans un cabinet bien organisé. Nos deux assistantes très compétentes nous soutiennent d'une manière efficace, triant les appels en fonction du degré d'urgence et inscrivant les rendez-vous dans les agendas selon nos instructions. Pour ma part, je consulte en principe trente minutes, réserve quarante-cinq minutes pour une première consultation avec un nouveau patient et, en fin matinée/fin journée, une plage de trente minutes pour des rendez-vous téléphoniques. Nous disposons d'un laboratoire du praticien, maintenu bien qu'il ne soit plus rentable, voire déficitaire, pour rendre service aux patients.

Pour les actes d'imagerie, les patients se rendent dans un établissement en ville. Nous pouvons compter sur un réseau de spécialistes compétents et disponibles avec lesquels nous avons su tisser des liens étroits de collaboration au fil des ans. Et bien sûr, si nécessaire, nous avons recours au 144, au SMUR (Service médical d'urgence régional), à la CTMG (Centrale téléphonique de médecins de garde), aux hôpitaux publics et privés et, en cas d'absence, nous apprécions pouvoir confier nos patients aux médecins de garde et à nos confrères des permanences médicales.

Par exemple, dans mon agenda de la matinée du 6 février 2013, on trouve 16 interventions: 9 consultations programmées, 4 consultations d'urgence, 1 téléphone d'une patiente, 1 appel du CMS (Centre médico-social) et une visite à domicile dès 12h30. Les patients ont entre 10 et 92 ans.

Si l'activité du médecin de famille est variée, elle traite de situations complexes, des symptômes grippaux pouvant

déboucher sur des cas plus graves, physiques et psychiques. Les confrères travaillant à la campagne ajoutent à ces tâches des actes chirurgicaux et des prises en charge pédiatriques.

Raboter la formation, c'est abaisser la qualité des soins

Notre métier exigeant nécessite une formation post-graduée et continue de grande qualité. Certains politiciens et assureurs se satisfont volontiers de médecins de famille avec une formation de deux à trois ans, raccourcissant ainsi le cursus pour faire des économies. Les mêmes pensent qu'importer des médecins formés ailleurs coûte moins cher. Raboter la formation des médecins de famille et confier les soins de première ligne à des professionnels ne connaissant pas le système de santé suisse, c'est abaisser la qualité des soins à la population. La FMH, l'Association suisse des médecins de famille et de

«Des symptômes simples peuvent déboucher sur des cas complexes.»

l'enfance (MFE) et son initiative fédérale *Oui à la médecine de famille* défendent une formation post-graduée de cinq ans, comprenant des stages à l'hôpital et en cabinet, modulables, permettant de l'adapter en fonction du lieu d'installation des futurs médecins de famille. Ils les encouragent vivement à acquérir le titre de spécialiste en médecine interne générale mis en place par la SSMG et la SSMI en 2010¹. L'Association vaudoise des médecins de famille ensemble avec MFE et le comité d'initiative *Oui à la médecine de famille* se bat pour qu'un spécialiste en médecine de famille soit rémunéré «comme tout autre médecin spécialiste».

¹ Aide-mémoire pour les médecins en Suisse – formation prégraduée – post-graduée – continue édité par la FMH en décembre 2012 (www.fmh.ch/files/pdf8/Wegleitung_f_Dezember_2012.pdf) est un excellent guide des formations, leurs exigences, leur reconnaissance et les conditions pour l'installation en tant que médecin indépendant.

* Spécialiste FMH, en médecine interne, psychosomatique et psychosociale de l'AMPP. Coprésidente de l'Association vaudoise des médecins de famille MFVaud.



Grand-Rue 92
1820 Montreux
Tél. 021 963 07 08
Fax 021 963 14 07

Les cabinets médicaux sont notre spécialité

Budget d'installation
Gestion comptable et fiscale
Décomptes salaire du personnel
Assurances sociales
Expert fiduciaire diplômé et membre de FiduciaireSuisse



Devenez donateur: www.rega.ch

Transpalette peseur



Visitez notre expo

Transpalette peseur
Art.-No. NHW20.ESR

La balance est munie d'un indicateur LCD avec affichage des poids bruts/nets, remise à zéro, fonction de calcul de la tare et d'enregistrement des additions avec totalisation. L'unité de pesage est protégée par un boîtier métallique. Le clavier est muni d'une protection garantissant son étanchéité.

Données techniques :

- Capacité 1 – 2000 kg
- Affichage au pas de 1 kg
- Précision 99,9%
- Batterie 4 x 1,5V AA (2,7Ah)
- Longueur des fourches 1150 mm
- Ecartement des fourches 570 mm
- Longueur / poids 1580 mm / 105 kg
- Couleur Jaune RAL 1003



- Fabriqué en acier de haute qualité, durable et fiable
- Utilisation simple, sécurité de surcharge
- Protection étanche de l'unité de pesage IP65
- Roues et galets tandem en polyuréthane
- Coupure automatique après 3 minutes de non utilisation
- Conforme aux normes CE

CHF 1'200.--

TVA exclue, livrable du stock MAPO Wohlén

Options:

- Imprimante thermique CHF 400.--

► Astuce MAPO
Prix imbattable



Partout où il y a du mouvement

MAPO SA - Z.I. des Grandes Pièces C - Chemin Prévénoge - 1024 Ecublens-Lausanne - Tél.: 021 695 02 22
Fax: 021 695 02 29 - ecublens@mapo.ch - www.mapo.ch

Babyplanet

Le guide pratique des futurs et jeunes parents



Plus de renseignements
sur www.babyplanet.ch

dossier



Nathalie Albrecht *

Médecins titulaires de deux spécialisations

Aucune exclusion n'est légale sans justification valable

Aspect juridique de la non-prise en compte des prestations des médecins titulaires de doubles spécialités dans certains modèles d'assurance-maladie.

Du fait que certains assureurs excluent les médecins généralistes, internistes ou pédiatres titulaires d'un deuxième titre de spécialisation de leurs listes de modèles d'assurance limitant la liberté de choix de l'assuré (au sens de l'art. 41 al. 4 de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie, LAMal et des art. 99 à 101 de son Ordonnance d'application, OAMal), il résulte des conséquences non négligeables qui ne peuvent être ignorées. En effet, cela affecte non seulement les médecins concernés, mais également leurs patients qui ont souscrit à ce type de modèles et dont les prestations ne sont pas ou plus remboursées.

Afin de connaître la portée juridique de cette restriction, plusieurs études ont été menées sur mandat, notamment par l'Institut de droit de la santé (IDS) qui a rendu une étude préliminaire¹ ainsi que par le Prof. Ueli Kieser qui a rédigé une expertise complète sur la question². Notons que la Fédération des médecins suisses (FMH) a également pris position dans le cadre d'un courrier destiné à Assura daté du 25 octobre 2011.

Les avis sont unanimes!

Il ressort des différents avis qu'aucune législation applicable en la matière ne permet d'exclure les médecins des listes de modèles d'assurance par le simple fait qu'ils soient titulaires d'un deuxième titre de spécialisation.

Selon l'art. 41 al. 4 LAMal (resp. art. 101 OAMal), il appartient à l'assureur de désigner les médecins sur le seul critère du coût de leurs prestations qui doivent être plus avantageuses.

Or, en l'absence de cadre précis dans la loi définissant les modalités de sélection, rien ne permet de justifier l'exclusion des médecins doublement diplômés de ces listes, lorsqu'ils exercent également en qualité de médecin de

famille et qu'ils sont en mesure de fournir des prestations aux mêmes conditions avantageuses qu'un médecin de famille installé dans la même région (situation identique).

L'assureur doit justifier son choix sélectif

Les caisses-maladie qui considèrent que les prestations de ces médecins sont plus coûteuses que les autres et, par conséquent, utilisent cet argument pour exclure ces médecins des listes, sont amenées à le justifier sur la base de critères objectifs et pertinents, tels que des chiffres.

Partant, en excluant des listes ces médecins dans le cas de figure donné, sans preuve ni argument concrets justifiant une telle limitation, l'assureur viole non seulement le principe fondamental d'égalité de traitement, mais il agit également de manière arbitraire.

Quels sont les moyens d'action?

Malgré les violations du droit qu'une telle restriction peut impliquer, les moyens d'action mis à disposition sont limités et ne s'appliquent le plus souvent qu'au cas d'espèce. Selon l'IDS, les voies d'action pour les médecins se restreignent au Tribunal arbitral cantonal au sens de l'art. 89 LAMal ou à l'Autorité de surveillance de l'exercice de l'assurance-maladie (art. 21 LAMal), soit l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Dans la première hypothèse, la question se pose de savoir si une décision du Tribunal arbitral cantonal peut obliger les assureurs à modifier leurs conditions générales ou si une telle décision exercerait des effets uniquement sur les praticiens qui ont été parties à la procédure. Dans la deuxième hypothèse, il est probable que si l'OFSP agit dans un sens favorable aux médecins bénéficiaires d'un deuxième titre, sa décision s'appliquera de manière générale à tous les praticiens.

¹ Etude préliminaire rédigée par Me Nathalie Brunner, avocate, collaboratrice scientifique à l'IDS et Prof. Olivier Guillod, directeur de l'IDS.

² Prof. Dr. iur., avocat, vice-président de l'IRP-HSG, Zurich/Saint-Gall.

* Juriste M Law.



VOS LABORATOIRES VAUDOIS DE PROXIMITÉ

aurigen

centre de génétique et pathologie

• www.aurigen.ch •

*Offrir un diagnostic
médical de qualité*

• LAUSANNE •

polyanalytic

analyses médicales

• www.polyanalytic.ch •

*Garantir le meilleur
suivi biologique*

• LAUSANNE • MORGES • NYON •



● membres du réseau medisupport

Clinique de
La Source
Lausanne



La qualité au service de votre santé



La Clinique de La Source a le plaisir d'accueillir, dès le 28 février 2013, dans son enceinte au **Centre de Radio-Oncologie de La Source**, en association avec le Docteur Sylviane Bernasconi et le Docteur Abderrahim Zouhair, le cabinet médical du

Docteur René-Olivier MIRIMANOFF
Professeur honoraire UNIL/FBM
Spéc. FMH en Radio-oncologie

Centre de Radio-oncologie La Source
Avenue Vinet 30
1004 Lausanne

Tél. : 021 642 70 00
Fax : 021 642 70 09

Leader dans son domaine, la Clinique de La Source est reconnue pour la qualité des soins et les prestations de premier ordre qu'elle offre grâce à un personnel soignant hautement compétent et des médecins associés tous qualifiés dans leur spécialité: Oncologie médicale et chirurgicale, chirurgie laparoscopique digestive, cardiologie interventionnelle, chirurgie orthopédique et neurochirurgie, urologie, gynécologie et obstétrique, chirurgie esthétique.

THE SWISS
LEADING
HOSPITALS

Avenue Vinet 30
1004 Lausanne - Suisse

Tél. +41 (0)21 641 33 33
Fax +41 (0)21 641 33 66

www.lasource.ch
clinique@lasource.ch

EFQM
Recognized for excellence

**Moyens de manutention
Technique de stockage**



rollen, transportieren
stapeln, lagern
sicher aufbewahren
manutenion, sécurité
www.mapo.ch

Visitez notre expo



Des solutions pour vous faciliter la vie

MAPO SA • Z.I. des Larges Pièces C • 1024 Ecublens-Lausanne VD • tél.: 021 695 02 22
fax: 021 695 02 29 • ecublens@mapo.ch • www.mapo.ch

dossier

15



Me Jean-Emmanuel Rossel*

La liberté économique

Un droit fondamental pour tous les métiers

La question des doubles titres des médecins vue sous l'angle de la liberté économique, du droit de la concurrence et de la LAMal.

La pratique de certains assureurs face aux médecins porteurs d'un double titre est contraire à la loi, en tout cas à trois points de vue.

La Constitution fédérale garantit la liberté économique comme droit fondamental. Son article 27 a la teneur suivante: *La liberté économique est garantie. Elle comprend notamment le libre choix de la profession, le libre accès à une activité économique lucrative privée et son libre exercice.*

Ce droit fondamental qu'est la liberté économique s'applique à toutes les professions et en particulier à celle de médecin. Certes, cette profession est strictement réglementée en ce sens qu'elle est soumise à un contrôle strict, seuls les médecins titulaires d'un titre reconnu étant autorisés à pratiquer. Une fois ce titre obtenu, les médecins bénéficient de la protection de la liberté économique en ce sens qu'ils ont le droit d'exercer librement leur profession.

La liberté économique implique que l'Etat doit veiller à ce que cette liberté ne soit pas perturbée par des discriminations injustifiées entre les médecins. En particulier, l'Etat veille à ce que les règles de la concurrence assurent cette liberté. Ainsi, les médecins doivent pouvoir travailler en libre concurrence et celle-ci ne doit pas créer des privilèges entre les médecins, ni des discriminations.

S'opposer à des restrictions injustifiées

La libre concurrence est régie par la Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD). Cette loi vise à garantir une concurrence loyale et qui ne soit pas faussée (art. 1 LCD).

Là encore, les médecins ont le droit de se prévaloir des règles de la concurrence. Ils ont le droit de s'opposer à toutes discriminations injustifiées, et en particulier à la

ségrégation qui consiste à éloigner d'un marché des médecins prétendument surqualifiés, lorsque ceux-ci appliquent le même tarif que les généralistes.

L'art. 4 LCD interdit à un agent économique d'inciter un client à rompre un contrat en vue d'en conclure un autre avec lui. L'assurance-maladie qui pousse un patient à rompre un contrat avec un médecin porteur d'un double titre pour en conclure un autre avec un médecin généraliste viole l'esprit de cette disposition et fausse les règles de la concurrence applicables entre médecins.

Comme évoqué en page 13 de ce *CMV*, la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) garantit le libre choix du médecin, en particulier à son article 41. Selon cet article, l'assuré peut limiter son choix en accord avec son assureur aux fournisseurs de prestations les plus avantageux. La limitation du choix ne doit donc être justifiée que par le coût de la prestation et non par la qualification du médecin. Il est donc illicite d'exclure le choix d'un médecin porteur d'un double titre, si ce médecin applique le même tarif qu'un généraliste. La loi sur l'assurance-maladie prévoit un tribunal arbitral pour régler les conflits (art. 89 LAMal).

En conclusion, la discrimination des médecins porteurs d'un double titre est très clairement illicite du triple point de vue de la liberté économique, du droit de la concurrence et du droit de l'assurance-maladie. Il convient donc de faire constater cette illécéité par les voies de droit adéquates.

* Avocat.

Facturer par Internet: **Sans papiers, connexion instantanée**

Votre gestion sur la «toile»

Tout ce dont vous avez besoin se trouve sur la «toile». Totalement indépendant du lieu et de l'heure, vous avez accès à toutes les fonctions nécessaires à la bonne gestion de votre cabinet médical. Ceci sans vous préoccuper des mises à jour tarifaires ou autres, de la sauvegarde de vos données et à des conditions défiant toute concurrence. La Caisse des Médecins l'a mis au point pour vous.

Conseils + services + logiciels = Caisse des Médecins



ÄRZTEKASSE



CAISSE DES MÉDECINS

CASSA DEI MEDICI

CAISSE DES MÉDECINS

Société coopérative · Agence Vaud
Chemin de Cloalet 4 · 1023 Crissier
Tél. 021 631 35 60 · Fax 021 631 35 69
www.caisse-des-medecins.ch
vaud@caisse-des-medecins.ch

svm express

Une nouvelle offre d'arrêt du tabac

Un programme avec un argument de poids

La Ligue pulmonaire vaudoise (LPV) propose des cours *stop-tabac* pour tous. Basés sur la combinaison des techniques cognitivo-comportementales et les substituts, ces cours commenceront en avril 2013.

Un nouvel atout: un programme centré sur l'alimentation lors de l'arrêt du tabac, initié avec succès par l'Antenne des diététiciens genevois (ADiGe) dans le canton de Genève.

Une aide efficace au sevrage tabagique

Les cours *stop-tabac* en groupe de la Ligue pulmonaire existent en entreprise depuis 2008. Cette méthode est évaluée indépendamment par le Swiss TPH de Bâle avec des résultats concluants. Sur les questionnaires reçus un an après l'arrêt du tabac, 33% des participants sont toujours non-fumeurs (méthode conservative), contre 5% lors d'un arrêt sans aide selon la littérature.

Ce programme de désaccoutumance est désormais accessible au public, dans les locaux de la Ligue pulmonaire vaudoise. Une séance d'information offerte permet de mieux le connaître. Les personnes désirant arrêter de fumer peuvent

ensuite s'inscrire au cours qui lui est payant. En six séances d'une heure et demie, les participants analysent leur ambivalence, définissent des stratégies et sont soutenus après l'arrêt.

Programme *J'arrête de fumer, peur de grossir?*, un argument de poids

Prendre du poids lors d'un sevrage tabagique est une crainte réelle. Pour lever ce frein à l'arrêt, la LPV accueille le programme *J'arrête de fumer... Peur de grossir?* Trois séances thématiques gratuites seront animées par des diététiciennes diplômées pour acquérir de bons comportements nutritionnels et limiter la prise de poids. Ces soirées sont utiles à tous les stades du sevrage.

- Arrêter de fumer sans grossir, 18 avril 2013
- Se voir manger, savoir manger, 30 mai 2013
- Manger équilibré et pour longtemps, 27 juin 2013

Le Fonds de prévention du tabagisme de l'OFSP soutient ce programme. Des flyers sont à disposition pour informer les patients.

Renseignements et inscriptions: www.lpv.ch - E-mail: prevention@lpvd.ch - Tél. 021 623 38 86.

Cicéron et Hippocrate

Il faut savoir résister aux assureurs

Nathalie Albrecht



En décembre 2011, soit avant sa mise en faillite par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), Supra a modifié unilatéralement les conditions de l'assurance complémentaire de certains de ses clients en limitant le choix des établissements hospitaliers. Suite à plusieurs vaines tentatives de négociations par le biais de l'Ombudsman de l'assurance-maladie, une action en justice a été ouverte par une des personnes touchées par ces mesures.

Moins d'un mois après la faillite de Supra assurances complémentaires, le Tribunal d'arrondissement de Lausanne a admis le bien-fondé des prétentions de cet assuré.

Selon le magazine *Bon à savoir* qui a accompagné et soutenu le client de Supra en justice, cette décision aurait des

effets sur l'ensemble des assurés touchés par cette même injustice: en effet, les ex-assurés de Supra qui n'ont pas résilié leur police d'assurance lors de la reprise par Assura auraient pu se baser sur ce jugement pour obtenir de leur nouvelle caisse-maladie un produit non limitatif comme proposition initiale. Par ailleurs, ce jugement devrait permettre la prise en charge rétroactive par Assura des frais relatifs aux prestations refusées par Supra durant l'année 2012.

Bien que cette décision puisse encore faire l'objet d'un recours, cela montre que les caisses maladie ne peuvent pas tout se permettre vis-à-vis de leurs assurés, à moins d'en payer les conséquences, parfois multiples.

svm express

Forum du Programme cantonal Diabète – Canton de Vaud

Maladies chroniques et complexité des soins palliatifs

Le Programme cantonal Diabète (PcD) poursuit la mission de réduire durablement l'impact du diabète sur la population vaudoise, en agissant sur la progression de l'incidence (prévention primaire) et en améliorant la prise en charge des personnes atteintes (prévention secondaire).

Pour la troisième édition de ses forums régionaux, le PcD, en collaboration avec les coordinatrices régionales des Réseaux de soins, se propose de réunir l'ensemble des professionnels de la santé et acteurs concernés autour du thème suivant: Maladies chroniques: comment gérer la complexité, jeudi 27 juin 2013, de 8h à 12h au CHUV à Lausanne. Cette rencontre sera l'occasion de prendre connais-

sance des expériences menées sur le plan international en matière de prise en charge des maladies chroniques.

Une partie interactive (ateliers) permettra ensuite aux participants d'échanger autour de divers thèmes: projets de filières régionales et cantonales, accès aux prestations, expériences locales et développements envisagés dans le cadre du Programme cantonal Diabète pour fournir la bonne prestation au bon moment à la bonne personne sur l'ensemble du canton.

Programme cantonal Diabète

Programme et inscription disponibles dès avril sur www.vd.ch/diabete > Professionnels de la santé. Informations sur le Programme cantonal Diabète: programme.diabete@ehc.vd.ch

Du nouveau pour les patients souffrant de maladies chroniques!

EVIVO: devenir acteur de sa santé avec une maladie chronique

Ce cours en groupe portant sur les implications de la maladie chronique dans la vie quotidienne et le renforcement des compétences d'autogestion vise à développer et expérimenter des «outils» pratiques pour gérer le quotidien.

Parmi les thèmes abordés, on trouve la gestion de la douleur, l'exercice physique, la préparation à la visite chez le médecin, l'alimentation et le renforcement de la confiance en soi...

Les ateliers sont animés, selon des directives très structurées, par deux personnes formées à la méthode: un patient vivant avec une maladie chronique et un soignant.

Le groupe, composé de huit à douze participants, se rencontre pour des ateliers de deux heures et demie, chaque semaine pendant six semaines consécutives. Leurs proches peuvent également y assister. Chaque participant reçoit en outre un livre de référence comme support du cours.

Ces cours, organisés par l'Association vaudoise du diabète en collaboration avec le PcD, seront proposés à Aigle, Lausanne, Rolle, Yverdon-les-Bains et débuteront le 15 avril pour six semaines.

Annick Vallotton

Renseignements et inscriptions: Annick Vallotton, tél. 021 657 19 20 – a.vallotton@diabete-vaud.ch – www.diabete-vaud.ch – www.evivo.ch.



Les Jeudis de la Vaudoise

Pour vous inscrire : www.svmed.ch, rubrique Formation continue.



Société Vaudoise de Médecine
Formation continue – reconnue SSMI

Jeudi de la Vaudoise

Psychiatrie

Jeudi 25 avril 2013
CHUV, auditoire César-Roux

Organisateur: Prof. Martin Preisig
Modérateur: Dr Alain Schwob

8 h 30 Accueil
9 h–10 h Séance plénière
Trouble bipolaire: comment le diagnostiquer
Prof. Martin Preisig
Traitement du trouble bipolaire et monitoring des substances
Prof. associé Chin.B. Eap

10 h Pause café
10 h 15–12 h **Séminaires interactifs**

- Troubles anxieux, attaque de panique
- Hyperactivité chez l'adulte
- Un cas d'hospitalisation d'office (problématique de l'hospitalisation)

Experts: Prof. Martin Preisig, Dresse Françoise Riquier, Dresse Catherine Rouiller Von Gunten, Dresse Jocelyne Wastiel, Dr Michel Bader, Dr Georges Gabris, Dr Yodok Lustenberger, Dr Claude Viret.

Modérateurs: Dresse Christiane Galland, Dresse Anne-France Mayor, Dr Alain Birchmeier, Dr Marc Bonard, Dr Stéphane David, Dr Michel Hosner, Dr Daniel Widmer et Dr Alain Schwob.

Programme détaillé et prochains Jeudis de la Vaudoise sur: www.svmed.ch > formation continue

Cette organisation est rendue possible grâce à nos partenaires

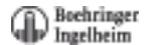
Sponsor principal



Co-sponsors







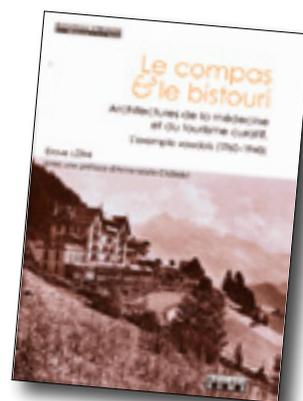

Lu pour vous

Architecture de la médecine et du tourisme curatif – L'exemple vaudois (1760-1940) *Le compas & le bistouri*.

Les établissements médicaux vaudois construits entre 1760 et 1940 sont des témoins privilégiés de l'émergence de l'architecture rationnelle ainsi que de phénomènes historiques et sociaux tels que la médicalisation de la société, du territoire et du paysage, l'essor du tourisme médical, le transfert des modèles et des technologies. Ils remettent aussi en question les notions de centre et de périphérie, tant au niveau architectural que médical.

L'étude des hôpitaux, des sanatoriums, des cliniques et des établissements de bains montre comment l'invention d'une

«architecture à soigner» est le fait conjoint du médecin et de l'architecte, tous deux cherchant à faire de ces établissements des faire-valoir de leur pratique ainsi que des monuments à la gloire de la santé publique ou de la philanthropie.



Auteur: Dave Lüthi – Préface: Anne-Marie Châtelet.
Informations sur www.chuv.ch/iuhmsp/iuhm_bhms.
Commande, e-mail: bhms@chuv.ch – Tél. 021 314 70 50 – Fax 021 314 70 55.

Prochaines parutions

numéro 3/2013 – 22 mai
numéro 4/2013 – 26 juin

décalai rédactionnel, 22 avril
décalai rédactionnel, 27 mai

Prochaine journée SVM

A vos agendas, réservez le **jeudi 31 octobre!**
Plus de détails dans les prochaines éditions.

portrait

Dr Claude Yersin

Partir pour mieux revenir

Le Dr Claude Yersin dit que sa vie s'est déroulée en quatre étapes. La cinquième commencera l'année prochaine et aura pour cœur la peinture.

Se définissant comme «pur Vaudois», le Dr Claude Yersin a toutefois passé une bonne partie de sa vie hors du canton et à l'étranger. Né à Lausanne en 1944 dans une famille d'enseignants, il grandit entre une mère très présente, un père souvent absent et deux sœurs. Titulaire d'une maturité math-spé, il opte pour la médecine «parce qu'en choisissant la faculté la plus difficile, je devais crocher les bretelles, quitte à me recycler dans autre chose en cas d'échec». Son caractère étant de prendre goût aux choses une fois qu'il les a entreprises, il se passionne pour cet art en le pratiquant, surtout la médecine générale «parce qu'on peut l'exercer partout dans le monde».

Ce goût de liberté et de découvertes se manifeste dès ses études qu'il interrompra régulièrement pour effectuer des voyages de six mois, sac au dos à travers l'Europe ou autour de la Méditerranée. «En lisant pendant mes absences les photocopiés que j'emportais, je n'ai finalement pas perdu de temps», avoue le Dr Yersin en souriant mais sans afficher de fierté, fidèle à cette attitude bien de chez nous de ne pas mettre ses dons et aptitudes en avant. Plus tard, au volant de sa 2CV, il visitera, en compagnie de sa jeune épouse, l'Inde, le Népal, l'Afghanistan, l'Iran, le Pakistan, l'Irak et la Syrie.

Bassecourt-Les Seychelles-Lausanne

En 1977, vient le temps d'ouvrir un cabinet. Avec un confrère, le Dr Yersin choisit de s'installer dans la région romande qui manque le plus de généralistes. Ce sera Bassecourt où il pratiquera pendant douze ans «une authentique médecine générale de campagne». Et c'est du canton du Jura que sa route bifurquera vers les Seychelles!

La relation entre ces deux coins du monde remonte au XIV^e siècle lorsque des prêtres du monastère de Delémont partirent évangéliser les Seychelles. Autre coïncidence historique: le canton du Jura naît en même temps que les Seychelles signent leur indépendance de l'Angleterre. Le nouveau ministre de la Santé seychellois, venu visiter le couvent de Delémont, se lie d'amitié avec François Lachat. Ils décident de monter une Coopération dont le Dr Yersin sera l'un des médecins.

A priori peu enthousiaste face à ce changement, il s'embarque néanmoins en 1989 avec sa famille qui compte maintenant deux fillettes. Comme d'habitude, Claude Yersin



Agnès Forbat



s'épanouira dans cette nouvelle vie une fois installé. Séparé de son épouse, puis remarié à une autochtone, il apprend le créole et acquiert même la nationalité seychelloise.

Douze années passeront ainsi au sein de l'unique et grand hôpital de l'île qui vit dans un système de santé étatisé, bien organisé et gratuit. Le Dr Yersin pratiquera essentiellement la médecine interne et, avec d'autres coopérants, se consacrera aussi à la recherche. Il décrochera une bourse pour préparer, à Lima, un diplôme de médecine tropicale. Malgré sa réserve naturelle, le Dr Yersin parle avec un plaisir évident de ces années dans un pays «au gouvernement de gauche très autoritaire, mais qui savait manœuvrer intelligemment, par exemple dans ses relations avec les États-Unis».

Arrivé à la mi-cinquantaine, Claude Yersin sent le besoin de revenir au pays. En 2001, il s'associe au cabinet lausannois du Dr R. Prince qui prépare sa retraite et sa succession.

Aujourd'hui, la vie du Dr Yersin se caractérise toujours par son engagement professionnel mais aussi par sa passion pour la peinture. Une activité récente si on excepte les poyas qu'il a créées aux Seychelles, remplaçant les sapins par des palmiers et les vaches par des tortues! Se qualifiant de peintre du dimanche, Claude Yersin s'est déjà essayé au crayon, au pastel et à l'aquarelle. C'est toutefois à l'huile que va sa préférence, une découverte qui l'attend dans un futur proche: sa vie de retraité se déroulera entre Château-d'Ex et le Portugal, patrie de sa compagne. Voilà de quoi bien nourrir son inspiration!

in fine

Groupement des médecins travaillant en EMS de la SVM (GMEMS) Programme des formations continues



Chirurgie orthopédique courante chez nos aînés en EMS. Comment les prendre en charge?

Jeudi 21 mars 2013 de 17h à 19h
à l'Hôpital d'Aubonne suivi d'un buffet dinatoire
Orateurs: Dr Michel Sadowski, médecin-chef co-responsable du service d'orthopédie au GHOL - Dr Marco Saglini, médecin-chef du Service de chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur à l'EHC.

Assemblée générale du GMEMS suivie d'une formation sur les maladies infectieuses en EMS

Jeudi 30 mai 2013 de 15h à 18h45
à l'Hôpital d'Aubonne suivi d'un buffet dinatoire
Orateur: Christiane Petignat, Médecin responsable Unité HPCI au service de médecine préventive du CHUV.

Pneumologie du 4^e âge - Fumée en EMS

Jeudi 5 septembre 2013 de 17h à 19h
à l'Hôpital d'Aubonne suivi d'un buffet dinatoire
Orateur: Encore à confirmer

5^e Symposium des médecins en EMS: Reste-t-il une place pour la maladie dans les évaluations de qualité de soins en EMS?

Jeudi 21 novembre 2013 toute la journée
Programme détaillé et lieu encore à confirmer.

Inscriptions www.svmed.ch, agenda et page du GMEMS.

Nos partenaires



Les Jeudis de la Vaudoise

Pour vous inscrire: www.svmed.ch, rubrique Formation continue.

Sponsor principal



Co-sponsors



Société Vaudoise de Médecine
Formation continue - reconnue SSMI

Jeudis de la Vaudoise

Dernier cours!

Jeudi 6 juin 2013 Vaccins: piqûre de rappel!

Programme

- dès 8h30 Accueil des participants
- 9h Séance plénière: auditoire César-Roux, CHUV
- 10h Pause-café
- 10h15 Répartition des participants en séminaires interactifs
- 12h15 Fin du séminaire*

Organisation: Commission de la formation continue

Société vaudoise de médecine

Chemin de Mornex 38 - Case postale 7443 - 1002 Lausanne

Tél. 021 651 05 05 - Fax 021 651 05 00

E-mail: formationcontinue@svmed.ch

Société vaudoise de médecine

Chemin de Mornex 38
1002 Lausanne
Tél. 021 651 05 05
Fax 021 651 05 00
info@svmed.ch
www.svmed.ch

Rédacteur responsable

Pierre-André Repond
Secrétaire général/PAR

Secrétaires de rédaction

Anne-Catherine Le Beuz (ALB)
Catherine Borgeaud Papi/CBP
Agnès Forbat/AF (Ftc, Lausanne)

Comité de rédaction du CMV

Dr Louis-Alphonse Crespo
Dr Henri-Kim de Heller
Dresse Véronique Monnier-Cornuz
Dr Jean-Pierre Randin
Dr Patrick-Olivier Rosselet
Dr Adrien Tempia
Véronique Matthey Di Spirito,
juriste/VMA

Régie des annonces et mise en page

Inédit Publications SA
Tél. 021 695 95 95
www.inedit.ch

Photographies

© Yves Giroud (dessin)
© Dmitry Lobanov - Fotolia.com
© grinfen - Fotolia.com
© peshkova - Fotolia.com

Le Comité de la SVM encourage ses membres à adresser un courrier de lecteur à la rédaction du CMV. Il prie toutefois les auteurs de se limiter à un texte de 1500 caractères au maximum, espaces compris. Si le texte devait dépasser cette longueur, des coupures pourraient être apportées par la rédaction.

Le Comité de la SVM rappelle que la présence d'un encart publicitaire dans le CMV n'engage pas la SVM.

mazout

Chauffage

refroidissement

bois

air

Ventilation

climatisation

eau

Sanitaire

gaz

géothermie

Un seul partenaire

solaire

Depuis 1853, nous concevons et réalisons des systèmes thermiques et des réseaux d'eau dans les bâtiments répondant à toutes les attentes.

De la villa à l'immeuble en passant par les commerces et les industries, notre équipe relève tous les défis. Actifs sur la partie Vaudoise de l'arc lémanique, nous vous conseillons et vous assistons très volontiers.

Nous gérons tous les types d'énergies quel que soit le projet. Chez **Von Auw SA**, vous trouverez 75 professionnels attentifs à vos besoins de chaud, de froid ou d'installations sanitaires.

Von auw SA

bureau technique • installations • entretien

1028 PRÉVERENGES • Route de Genève 3 • Tél. 021 804 83 00 • Fax 021 804 83 01 • www.vonauw.ch



Des services personnalisés à l'écoute de vos besoins



VOS LABORATOIRES VAUDOIS DE PROXIMITÉ

Avant d'être des entreprises, nous sommes une association humaine de compétences pour garantir le meilleur suivi biologique et médical des patients et offrir l'outil le plus adapté au corps médical.

aurigen

centre de génétique et pathologie

www.aurigen.ch

• LAUSANNE •

*Offrir un diagnostic
médical de qualité*

polyanalytic

analyses médicales

www.polyanalytic.ch

LAUSANNE • MORGES • NYON
NEUCHÂTEL • LA CHAUX-DE-FONDS

*Garantir le meilleur
suivi biologique*



● membres du réseau medisupport